

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 09 AOUT 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf août à 20 heures 00, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Dambenoît-lès-Colombe convoqué le trente juillet, en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François-Régis GRANDVOINET et de Madame Alicia DAVAL secrétaire de séance.

Conseillers en exercice : 10

Etaient présents : Alain ABERARD, Christophe DUHAUT, François-Régis GRANDVOINET, Jean-Marie PHILIPPE, Valérie SEYDEL, Ludovic COTIN

Etaient absent : NOEL Sylvain

Absent excusé : Céline COUTURIER

Absent représenté : Quentin BEY par Jean-Marie PHILIPPE

Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

Rôle affouage 2024

Financement Aire de jeux

Tarif des bûcherons

Vente terrain à Monsieur Montagnon

Autorisation de labellisation pour l'anniversaire du 80^{ème} anniversaire de la Libération

Délibération :

21-24 : Rôle affouage 2024

Le Maire présente le rôle de l'affouage 2024 comptabilisant 380 stères à 44 euros le stère soit un montant total de 16 720 euros pour 29 affouagistes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Arrête le rôle de l'affouage à livrer 2023 pour un montant de 16 720,00 euros.

22-24 : Validation du projet et du plan de financement

AIRE DE JEUX – Demande de subvention LEADER

En vue d'une demande de subvention LEADER, il convient d'approuver le plan de financement prévisionnel qui se décline comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (en HT)

TRAVAUX	82 181,00 €	LEADER	Aide EU	52 195,84 €
			Contrepartie régionale	13 148,96 €
		Autofinancement		16 436,20 €

Les membres,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuvent le projet et le plan de financement tels que présentés ci-dessus, dont le montant de l'autofinancement de la commune de Dambenoît-les-Colombe,
- Autorisent le Maire à solliciter la subvention LEADER auprès du GAL Pays Vesoul – Val de Saône, dans le cadre de son programme LEADER, ainsi que la contrepartie régionale associée,
- Autorisent le Maire à augmenter la part d'autofinancement de la commune de Dambenoît-les-Colombe en cas de non-obtention des subventions demandées,
- Autorisent le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

23-24 : Contrats de bûcherons

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'adjudication des travaux d'exploitation des grumes (Abattage, façonnage, débardage) pour l'exercice 2024-2025 dans les **parcelles 3, 5, 24, 60 et chablis dans différentes parcelles** de la forêt communale.

Le Maire présente au Conseil Municipal les devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'entreprise Gilles AMBERT pour l'abattage, le façonnage des grumes des parcelles 3, 5, 24 et chablis pour environ 241m³ (14.00€ HT/m³).
- **DECIDE** de retenir l'entreprise PF Bois de Quers pour l'abattage, façonnage et le débardage de la parcelle 60 pour un tarif de 25€ le m³ pour une estimation de 270m³.
- **DECIDE** de retenir l'entreprise PF Bois de Quers pour le débardage des parcelles 3, 5, 24 et l'ensemble des chablis pour un tarif de 11€ le m³ (parcelles 3, 5 et 24), et un tarif de 14€ le m³ (pour les chablis).
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat d'exploitation établi par l'ONF.
- **PRECISE** que l'exploitation des chablis se fera dans diverses parcelles communales.

24-24 : Vente terrain communal à Monsieur Montagnon

Le Maire rappelle la demande d'achat de terrain faite par Monsieur Jean-François Montagnon situé rue de Jaumont permettant l'accès à son domicile.

La superficie estimée serait d'environ 400 mètres carrés.

Suite à leur proposition et à l'évaluation du service des domaines, le Maire propose de vendre cette parcelle dans l'état au tarif de 2,29 € le m² et laisse les frais liés à cette transaction à la charge des acquéreurs (notariés et géomètre).

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Décide** de vendre la parcelle communale devant sa maison jusqu'à la limite du chemin (voir le plan) dans l'état à Monsieur Jean-François Montagnon pour un montant de 2.29 € le m², sachant que les frais relatifs à cette vente seront à la charge de l'acquéreur, (notariés + géomètre)

La commune fera respecter le droit d'alignement.

- **Autorise** le Maire à engager les démarches administratives et à signer tous les documents liés à cette transaction.

25-24 : Déclassement d'une partie de la voirie – extraite du domaine public (rue de Jaumont)

Entendu l'exposé de Monsieur GRANDVOINET François-Régis

Rappelant que le **déclassement** est l'acte administratif qui fait perdre à une route son caractère de voie publique et la soustrait au régime juridique auquel elle se trouvait intégrée.

Considérant que la gestion de la voirie communale, et donc les procédures de classement/déclassement des voies communales relève de la compétence du conseil municipal.

Vu la Loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II (Journal Officiel du 10 décembre 2004) qui a modifié l'article L 141-3 du code de la voirie routière et prévoyant désormais **que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.**

Indiquant que la nécessité de recourir à une enquête publique repose donc sur deux critères d'appréciation :

- Si les classements, mais surtout les déclassements, ont pour conséquence la non affectation, partielle ou totale, de la voie à la circulation générale ;
- Lorsque les droits d'accès des riverains sont mis en cause (suppression, restriction d'accès par exemple).

Exposé des motifs :

Considérant que le seul accès au domicile de Monsieur Montagnon et la partie de la parcelle vendue par la commune.

Considérant que cet accès, d'une surface d'environ 400 mètres carrés ne sert qu'à desservir la maison de Monsieur Montagnon par soucis de sécurité de son domicile.

Informant que ce terrain ne représente aucun enjeu pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à :
 - **CONSTATER** la cessation de l'affectation d'une partie de la parcelle Extraite du Domaine publique rue de Jaumont
 - **PRONONCER** la désaffectation de cette partie de parcelle du domaine public aux parcelles
 - **DECLASSER** ce délaissé de voirie
 - **SIGNER** l'acte de vente de ce terrain avec Monsieur Jean-François Montagnon
 - **SIGNER** tous les documents afférents à cette opération de déclassement

26-24 : Autorisation de labellisation pour le 80^{ème} anniversaire de la Libération

Le 14 septembre 2024 aura lieu les 80 ans de la Libération du village de Dambenoît. A ce titre, la commune de Dambenoît-les-Colombe souhaite organiser un évènement populaire synonyme d'un moment de mémoire et d'unité en labellisant le 80^{ème} anniversaire de la Libération.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser cette labellisation et cette évènement ainsi que l'aide du ministère de la défense pour l'organisation de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à réaliser cette opération
- **PRECISE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la collectivité
- **AUTORISE** le Maire à solliciter l'aide du Ministère de la Défense.